



Commune de Lorentzweiler

## **AVIS AU PUBLIC**

Urbanisme

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à l'article 40 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la commune de Lorentzweiler a arrêté, par sa décision du 25 mars 2025 , numéro 4, une modification au règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites. Ladite modification du règlement a été transmise au Ministre des Affaires Intérieures.

Le texte du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites est à la disposition du public à la maison communale à Lorentzweiler pendant les heures d'ouverture des bureaux, où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement. Ledit règlement est également publié sur le site internet communal [www.lorentzweiler.lu](http://www.lorentzweiler.lu).

Lorentzweiler, le 5 juin 2025  
Le collège des bourgmestre et échevins  
Marguy KIRSCH-HIRTT, bourgmestre  
Paul BACH, échevin  
Frazer ALEXANDER, échevin